PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
COMMUNE DE MOUSSY

La réunion a débuté le 23 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LEJEUNE FRANCOIS.

Membres présents :
Monsieur LEJEUNE François
Monsieur COULMIER Vincent
Madame SADIER Martine
Monsieur CRÉTÉ Mathieu
Monsieur CANON Laurent
Monsieur CHARLOT Victor
Madame HERMANT Sandra
Monsieur LAPIERRE Sébastien
Monsieur MARIEL Thierry
Madame MICHEL Violette
Monsieur PINEL Quentin
Madame PINOT-CHEVAUCHET Brigitte
Madame HOUDARD Quitterie
Madame TARUFFI Karine

Membres absents représentés :
-

Membres absents :
Madame LEZER Astrid

Secrétaire de séance : Madame MICHEL Violette
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2026_10 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026_11 - Affectation du résultat 2025
2026_12 - Fixation des taux de fiscalité directe locale
2026_13 - Amortissement des comptes d'immobilisation
- Vote du budget 2026
- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2026 est approuvé, signature est faite par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du précédent PV.

14 voix pour

2026_10 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame SADIER a été désignée comme présidente de séance, le Maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) transmis par la DDFIP,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique 2025		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année 2025	506 221,21	720 013,20 €	213 791,99 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			294 542,39 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			508 334,38 €
Section d'investissement	Réalisation de l'année 2025	349 498,07 €	562 255,53 €	212 757,46 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			-143 025,08 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			69 732,38 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	172 000 €	17 000 €	-155 000,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR), au 31/12/2025				423 066,76 €

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

13 voix pour
1 non-participant : Monsieur LEJEUNE François

2026_11 - Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, et décide d'affecter les résultats comme suit :

REPORTS

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	143 025,08 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	294 542,39 €

SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de	**212 757,46 €**
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	**213 791,99 €**

RESTES A REALISER : la section d'investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser

En dépenses pour un montant de	172 000,00 €
En recettes pour un montant de	17 000,00 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à	85 267,62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	**85 267,62 €**

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)	**423 066,76 €**

14 voix pour

2026_12 - Fixation des taux de fiscalité directe locale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,17 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,04 %,**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 14,19 % ;**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 voix pour

2026_13 - Amortissement des comptes d'immobilisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

L'amortissement des subventions d'équipement versées (204 « fonds de concours ») est obligatoire pour toutes les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le compte 2804181 sur une durée de 15 (quinze) ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'amortir le compte 2804181 sur 15 (quinze) ans,**
- **DECIDE d'amortir le montant de 7 746 € pour l'année 2026.**

14 voix pour

- Vote du budget 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2026 qui s'équilibre en :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 119 600€	1 119 600€
Section investissement	1 533 500€	1 533 500€

Le Conseil Municipal approuve le budget présenté.

14 voix pour

- Questions diverses

Suite au courrier recommandé de M. Tellier concernant le bassin situé sur son terrain, Monsieur le Maire s'est adressé au Sous-Préfet pour connaître les démarches à suivre concernant l'utilité de ce bassin pour la commune de Moussy et des alentours.

Les parents du périscolaire souhaitent la mise en place d'un sens de circulation à sens unique autour de l'école. Monsieur le Maire propose que, pendant les travaux, les parents déposent leurs enfants à la salle polyvalente située rue des Prieurés, et ces derniers seraient pris en charge par des bénévoles

et le personnel communal pour rejoindre l'école à pied. Monsieur le Maire demande à la Commission des Ecoles de réfléchir à ce projet.

Monsieur le Maire a demandé à la Commission des Ecoles d'organiser trois mercredis en périscolaire d'ici la fin de l'année scolaire, afin de mieux organiser la rentrée de Septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de Moussy souhaitent débuter un commerce de pizzas. Les habitants ont évoqué l'idée de l'installation d'un kiosque à pizza dans le village pour vendre leurs produits. Un emplacement serait à définir. Le sujet sera à nouveau abordé lorsqu'une demande de permis de construire sera faite.

Monsieur le Maire a reçu une demande de curer le bassin du cimetière car de la végétation y pousse. Un nettoyage du bassin est réalisé annuellement par une entreprise.

Une étude de mise en place de vidéo-surveillance dans la commune est en cours. La Police Nationale a été contactée, et demande le montage d'un dossier de projet.

Une plaque d'égout est descellée rue des Plantes, avec des barrières placées autour. La Régie de l'Eau sera contactée pour connaître les démarches à suivre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame MICHEL Violette
Secrétaire de séance

Monsieur LEJEUNE FRANCOIS,
Maire